

DECISION SUR UNE POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LES MINES ANTIPERSONNEL

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des recommandations des groupes africains de New York et de Genève sur la nécessité d'une position africaine commune sur les mines antipersonnel ;
2. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts en septembre 2004 à Addis-Abeba, pour élaborer une position africaine commune sur la base des décisions pertinentes de l'OUA/UA, en particulier le Plan d'action de Kempton de mai 1997 et la Convention d'Ottawa, pour soumission à la Conférence d'examen prévue à Nairobi en novembre 2004 ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre pour examen, le rapport de la réunion du groupe d'experts à une réunion ministérielle qui se tiendra en marge de la session de l'Assemblée générale des Nations unies en 2004.